

## Conseil de la métropole du 4 octobre 2019

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
18 septembre 2019

Conseillers en exercice  
70

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : M. Robert JESTIN**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 4 octobre 2019 à 17 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M Y. GUEVEL, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme S. JESTIN, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme A. ARZUR, Mme C. BELLEC, Mme N. BERROU-GALLAUD, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme M-L. GARNIER, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. HERVE, M. R. JESTIN, M P. KERBERENES, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, Mme A. LAGADEC, M. R-J. LAURET, Mme D. LE CALVEZ , Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme M. LE LEZ, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M C. PETITFRERE, M M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M H. TRABELSI, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. D. CAP, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

Mme G. ABILY, Mme S. BASTARD, Mme N. BATHANY, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme B. HU, M. L. PERON, M. G. ROUE, Conseillers.

#### **C 2019-10-193 RESSOURCES HUMAINES**

**Rapport annuel portant sur l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale - année 2018**

La rapporteure, Mme Bernadette ABIVEN  
donne lecture du rapport suivant

**RESSOURCES HUMAINES – Rapport annuel portant sur l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale - année 2018**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 comporte un certain nombre de dispositions qui concernent directement les collectivités (codifiées à l'article L.2311-1-2 pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants).

L'article 1<sup>er</sup> dispose que « l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ».

Conformément à ces dispositions, et dans le contexte d'une intégration forte entre Brest métropole et la Ville de Brest, les deux collectivités ont choisi d'élaborer ensemble ce rapport. Ce choix découle de la signature en 2008 de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, d'une démarche en matière d'égalité commune et l'élaboration d'un plan d'actions selon 6 axes pour réduire les inégalités :

- Réaliser l'indépendance économique égale pour les femmes et les hommes de son territoire.
- Améliorer la conciliation du travail, de la vie privée, familiale et sociale.
- Promouvoir l'égalité des femmes et des hommes dans la participation à la vie locale et dans la prise de décision.
- Eliminer les stéréotypes liés aux genres dans la société.
- Eradiquer la violence liée au sexe et à la traite des êtres humains.
- Intégrer la dimension d'égalité dans les échanges du local à l'international.

Chaque année, l'ensemble des politiques publiques et la politique employeur sont analysées sous l'angle de leur apport aux 6 axes du plan d'actions égalité femmes hommes. Les actions réalisées font l'objet d'un recensement auprès des directions de la Ville de Brest et de Brest métropole qui ont pour objectif de partager la culture d'égalité des collectivités. Ces actions sont répertoriées par axe dans ce rapport.

La gouvernance mise en place permet de fixer les orientations et d'évaluer la portée des actions engagées par les directions tant sur le volet employeur que sur le volet des politiques publiques.

Cet engagement de Brest métropole et de la Ville de Brest garantit la veille sur les inégalités et une culture de l'égalité dans tous les services. Chaque année, des progrès sont réalisés pour une égalité

réelle entre les femmes et les hommes. Cependant, une veille attentive en complément des actions mises en œuvre doit se maintenir pour poursuivre cette évolution.

Ce sont par ces actions structurelles, que pourront être réduites durablement les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes du territoire.

### **DELIBERATION**

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 portant sur l'égalité femmes-hommes.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES  
GENERALES-RESSOURCES : PREND ACTE

Décision du Conseil de la métropole :

PREND ACTE